

**EXAMEN DE DEONTOLOGIE ET REGLEMENTATION PROFESSIONNELLE**

**Dossier de candidature**

*Merci de nous retourner ce dossier dûment complété avant le **30 avril 2022**, accompagné des pièces, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante :*

*ERAGE  
A l'attention du Président Christophe DARBOIS  
4 rue Brûlée  
CS 70008  
67085 STRASBOURG Cedex*

NOM : .....

Prénom : .....

Barreau d'inscription : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Téléphone portable (en cas d'urgence) : .....

Courriel : .....

# DOCUMENTS A NOUS FAIRE PARVENIR

NOM et Prénom : \_\_\_\_\_

- Page renseignant vos coordonnées (page 1) nous permettant de vous contacter en cas d'imprévu
- Requête individuelle sollicitant l'inscription à l'examen de contrôle des connaissances en déontologie et règlementation professionnelle
- Déclaration sur l'honneur relative au nombre de sessions d'examen de contrôle des connaissances déjà subies auprès d'un ou de plusieurs autres centres régionaux de formation professionnelle
- Copie de la décision définitive statuant sur votre demande d'inscription au tableau de l'Ordre du Barreau choisi, sous réserve d'avoir satisfait à l'examen de contrôle des connaissances
- Certificat de non recours de la décision du Conseil de l'Ordre (à solliciter auprès du Greffier en chef de la Cour d'appel dont relève le Barreau choisi)
- Tous documents justifiant de votre identité (*ex : copie de la carte d'identité*)
- Tous documents justifiant de votre domicile (*ex : copie d'une facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone*)

Montant des droits d'inscriptions 2022 : 900 €.

# EXAMEN DE DEONTOLOGIE ET REGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

## PROGRAMME

(annexe de l'arrêté du 30 avril 2012)

### Les règles déontologiques

Les principes essentiels de la profession d'avocat.  
Le secret professionnel.  
Le respect du contradictoire.  
La confraternité.  
Les conflits d'intérêts.  
La succession d'avocats dans un même dossier.  
La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.  
Le code de déontologie des avocats européens.

### Organisation professionnelle

Rôle et compétences du conseil de l'ordre et du bâtonnier.  
Rôle et compétences du Conseil national des barreaux.

### Exercice professionnel

Le domicile professionnel.  
Les bureaux secondaires.  
Le champ d'activité professionnelle.  
Les incompatibilités.  
La publicité personnelle de l'avocat.  
La formation continue.  
La spécialisation.  
Le règlement des différends entre avocats.  
Les infractions disciplinaires.  
La procédure disciplinaire.  
L'omission, la suppléance et l'administration provisoire.  
La liquidation judiciaire.

### Les modes et structures juridiques d'exercice de la profession

L'avocat individuel.  
Statut de l'avocat collaborateur libéral ou salarié.  
L'avocat associé.  
Les structures juridiques d'exercice de la profession d'avocat.  
L'interprofessionnalité.

### Les honoraires, la comptabilité et la fiscalité

Les honoraires  
La comptabilité.  
La fiscalité de l'avocat.  
Les managements de fonds et le fonctionnement de la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA).

### La responsabilité civile professionnelle

L'assurance de responsabilité civile professionnelle.  
Les réclamations.  
Les mesures préventives.

EXAMEN DE DEONTOLOGIE ET REGLEMENTATION PROFESSIONNELLE  
**MODALITES DE L'EXAMEN**

<b>DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES</b>	Fin avril
<b>DATE</b>	Début juillet (voir site Internet de l'ERAGE)
<b>LIEU</b>	ERAGE – 4, rue Brûlée – 67 000 STRASBOURG
<b>CONVOCATION</b>	Une convocation individuelle vous sera adressée au moins un mois avant la date de l'épreuve.
<b>SUJET</b>	Les sujets sont arrêtés par le jury.
<b>EXAMINATEURS</b>	Un universitaire, un magistrat, un avocat
<b>TYPE D'EPREUVE</b>	Exposé-discussion
<b>DUREE DE L'EPREUVE</b>	30 minutes
<b>TEMPS DE PREPARATION</b>	Néant
<b>DOCUMENT AUTORISE</b>	Néant
<b>ADMISSION</b>	Le candidat est admis s'il obtient une note au moins égale à 12 sur 20.
<b>ATTESTATION</b>	Une attestation de réussite est délivrée au candidat admis
<b>COMMUNICATION</b>	Le résultat de chaque session d'examen est communiqué au Conseil National des Barreaux.